

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1119

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT dite N E H** en date du 30 Septembre 2025 pour le stationnement de ses véhicules pendant son chantier, **Résidence Christina**, 11 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.**

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'entreprise N E H est autorisée à stationner ses véhicules d'entreprise au droit de la résidence Christina, le long de l'Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15ml x 2m = 30 m² d'emprise) le long de la Résidence Christina, au droit du 11 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy (après les emplacements de stationnement réservés à la nacelle).

<u>Article 3</u>: Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du Mercredi 01 Octobre 2025 au Mercredi 08 Octobre 2025.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; elle sera mise en place <u>48 h à l'avance</u> par l'entreprise N E H qui se chargera de son entretien. <u>Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise N E H de façon visible sur le chantier.</u>

Article 5: La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise de 30 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT dite N E H – 8 route d'Ecajeul – COCONVILLE – 14140 MEZIDON VALLÉE D'AUGE (SIRET : 489 156 901 00014).

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

<u>Article 7</u>: Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 02 Octobre 2025 Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.